

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-29	
Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-trois le 10 mai	
En exercice : 11		Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 8		Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 mai 2023	
Votants : 8		Présents : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 8		FERRARI Philippe, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie, MICHEL	
Votes contre : 0		Véronique	
Abstention : 0		Absents excusés : MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERRIER Mathieu, LEXTRAIT Emmanuel	
Préfecture		Secrétaire de séance : VIBERT Annie	
		Envoyé en préfecture le 11/05/2023 Reçu en préfecture le 11/05/2023 Publié le ID : 073-217302777-20230510-DELIB202329-DE	

Objet : Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage afin de favoriser l'entretien des forêts en Savoie. Mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage.

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de:

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) décide :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage la coupe en bois façonnés des parcelles 2-5-6-8-9-10-11-12 d'un volume prévisionnel de 800 m³), dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 22 400 €

2) S'engage :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Sainte-Reine et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - le remboursement se fait en une fois,
 - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée. La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- 3) Charge le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 10 mai 2023

Le Maire
Philippe FERRARI

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 073-217302777-20230510-DELIB202329-DE

